

**Bureau du 22 janvier 2007**

**Décision n° B-2007-4914**

objet : **Fourniture et installation d'un portique de lavage pour l'atelier de réparation et d'entretien des véhicules légers - Lancement de la procédure de marché négocié**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de service de la direction de la voirie et de la direction de la propreté, l'activité entretien des véhicules légers et utilitaires de la subdivision VTPA a été transférée sur le site 19, rue Clément Marot à Lyon 7°. Les deux entités garages véhicules légers de la direction de la propreté et de la voirie sont regroupées sur le même site et transférées en gestion à la direction de la logistique et des bâtiments.

Ce présent marché concerne la fourniture et l'installation d'un portique de lavage pour l'atelier de réparation et d'entretien des véhicules légers de la Communauté urbaine.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure de marché négocié en vue de l'attribution dudit marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité conformément aux articles 34, 35-I, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entreprises relatif à la fourniture et à l'installation d'un portique de lavage pour l'atelier de réparation et d'entretien des véhicules légers de la Communauté urbaine situé au 19, rue Clément Marot à Lyon 7°,

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec publicité et mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-I, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 215 870 - fonction 0813 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 42 - opération 0929.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,